

Le marché de l'assurance de protection juridique en Europe

Octobre 2013



riad

Le marché de l'assurance de protection juridique en Europe

Octobre 2013

Dans sa dernière publication, RIAD, l'Association internationale de l'assurance de protection juridique, dévoile ses chiffres clés actualisés concernant le marché européen de l'assurance de protection juridique. La présente brochure résume les principales informations et brosse un tableau succinct des dernières évolutions et tendances.

Les données couvrent la période 2002-2011 et sont issues des statistiques fournies par INSURANCE EUROPE, EUROSTAT et des publications des associations nationales de supervision et d'assurance.

Les pays inclus dans le rapport sont les suivants: Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovénie, Slovaquie, Espagne, Suisse, Turquie et Royaume-Uni. La Suède n'est pas reprise par manque de données.

Bien que RIAD n'utilise que des informations issues de sources fiables, nous n'assumons aucune responsabilité concernant la précision ou l'exhaustivité des données fournies. Les données sont communiquées à des fins d'information uniquement. RIAD ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des pertes ou dommages découlant de leur utilisation.

Pour le rapport intégral, voir: www.riad-online.eu

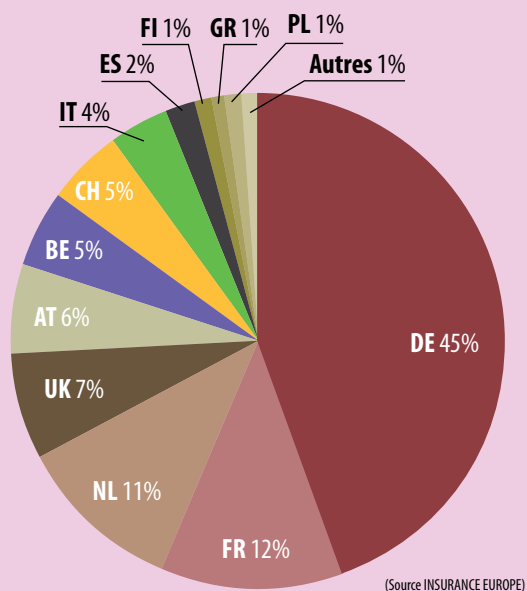


1 Primes encaissées et parts de marché

La répartition des primes encaissées en 2011 (€7.432m) par pays confirme la prédominance du marché allemand, qui représente 45% du marché global européen. Cette importante part de marché s'explique non seulement par la taille du marché allemand, mais aussi par le taux de pénétration élevé de l'assurance de protection juridique en Allemagne. Les deux plus importants marchés suivants sont la France et les Pays-Bas, qui représentent, respectivement 12% et 11% du marché européen de l'assurance de protection juridique. Les autres marchés ne dépassent pas la barre des 10% (Royaume-Uni¹ - 7%, Autriche - 6%, Belgique - 5% et Suisse - 5%). Depuis 2008, le marché néerlandais a pris la troisième place du podium au Royaume-Uni. Cette évolution reflète l'important ralentissement des encaissements de primes au Royaume-Uni au cours des dernières années.²

Tous les autres marchés représentent 5% ou moins du marché européen. Ensemble, les quatre principaux marchés (Allemagne, France, Pays-Bas et Royaume-Uni) couvrent 75% du marché européen. ■

Ventilation des encaissements de primes de protection juridique par pays en 2011



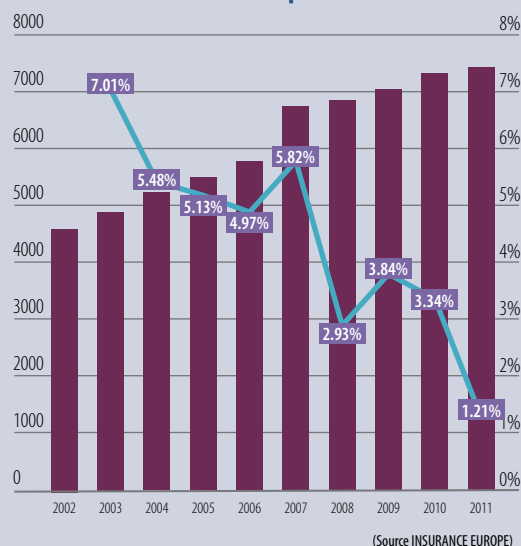
¹ La part de marché du Royaume-Uni est légèrement sous-estimée étant donné que les données ne comprennent pas le marché de la Lloyds, qui représente environ 20% du marché britannique de l'assurance de protection juridique.

² Comme indiqué plus loin, le ralentissement observé au Royaume-Uni est probablement lié à l'accroissement de l'activité enregistrée offshore.

2 Taux de croissance des primes encaissées

En 2011, le marché de l'assurance de protection juridique représente €7.432m de primes contre €7.319m en 2010, soit une croissance (à taux de change constant) de 1,2%, nettement inférieure au taux de croissance moyen de 5,5% enregistré au cours de la dernière décennie et à celui de 3,3% enregistré en 2010. ■

Primes encaissées en assurance de protection juridique en Europe



Le ralentissement que nous connaissons depuis 2008 s'explique en partie par la crise économique profonde qui a frappé l'activité européenne et qui a pesé sur la demande de la majorité des branches de l'assurance non-vie. Cette situation est d'autant plus vraie pour l'assurance de protection juridique, et plus particulièrement le marché des entreprises qui tend à refléter l'évolution de l'activité économique générale. Cependant, le fort déclin du taux de croissance des primes observé en 2011 est un phénomène relativement nouveau (au vu des taux de croissance supérieurs à 3% enregistrés en 2009 et 2010) et s'explique essentiellement par la diminution des encaissements de primes observée sur certains marchés européens majeurs, tels que le Royaume-Uni et l'Espagne, qui ont connu respectivement une baisse de -15,3% et -28,2% en 2011. La baisse enregistrée au Royaume-Uni en 2010 et 2011 ne semble pas être la conséquence d'une diminution de la taille du marché de ce pays, mais plutôt de l'accroissement de l'activité réalisée offshore à Guernesey, à Gibraltar ou en Europe continentale. Par conséquent, d'un point de vue global, le recul enregistré au Royaume-Uni est probablement en partie compensé par l'augmentation observée dans d'autres pays européens. Une partie du ralentissement subi par le Royaume-Uni peut également être liée au programme d'autorité mis en place par le gouvernement britannique en 2011.³

³ Selon les estimations de certains membres RIAD, il est possible que le marché britannique ait enregistré une croissance d'environ 5% en 2011. Néanmoins, en l'absence de chiffres précis et étant donné qu'une partie de cet accroissement est inclus dans les données d'autres pays, nous n'avons pas été en mesure de corriger les données en conséquence.

En 2011, seuls 6 pays sur 23 ont connu un taux de croissance supérieur à celui de 2010, alors qu'ils étaient deux fois plus nombreux en 2010. On peut donc en déduire que le ralentissement de l'évolution des encaissements de primes n'est pas propre à quelques pays mais constitue une tendance générale observée dans la plupart des pays.⁴ En 2010, seuls trois pays ont enregistré une diminution de leurs encaissements de primes par rapport à 2009. Ils sont six en 2011. Cette décroissance est également plus importante qu'en 2010, la croissance négative atteignant un taux de -29,2% en Pologne, - 28,2% en Espagne ou encore -15,3% au Royaume-Uni. Les taux de croissance les plus élevés ont été observés en Estonie, Turquie, Danemark, Luxembourg et République Tchèque, qui atteignent des taux proches de 10%, voire plus. Ces taux de croissance à deux chiffres s'expliquent par le fait que, dans certains de ces pays, le marché de l'assurance de protection juridique est moins développé et est encore en phase de rattrapage, dans la lignée de la croissance économique nationale. Dans le cas spécifique du Luxembourg, l'évolution du marché de l'assurance de protection juridique est également due à la croissance du nombre de contrats vendus en dehors des frontières du pays. ■

⁴ Il convient de souligner que la liberté dont jouissent les compagnies d'assurances en matière de distribution de services d'assurance transfrontaliers en Europe ne permet pas toujours une comparaison parfaite des marchés nationaux. Vu que l'activité non imputée dans un pays A peut l'être dans les comptes d'une compagnie d'un pays B, l'évolution nationale de l'activité de protection juridique ne peut pas toujours être aisément analysée et interprétée.

3 Part de l'assurance de protection juridique dans les encaissements de primes non-vie

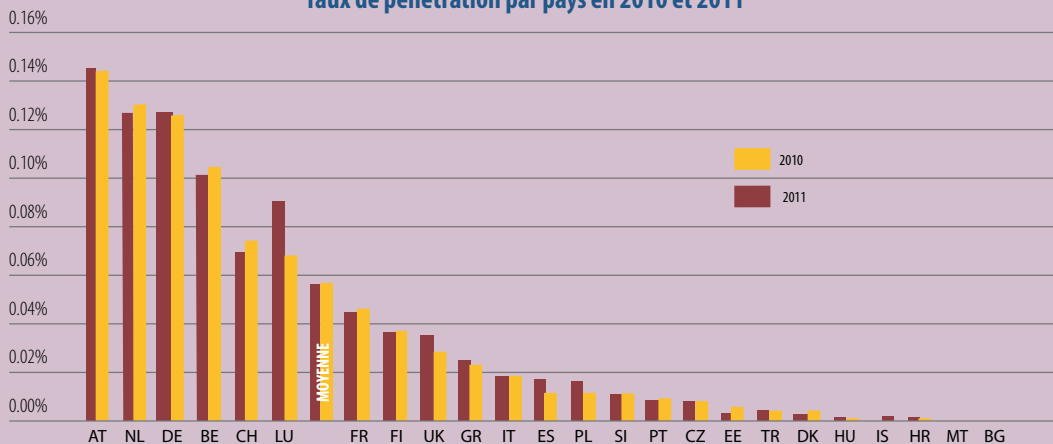
L'assurance de protection juridique ne représente qu'une faible part du marché global de l'assurance non-vie. Elle représente moins de 2% du total des encaissements de primes non-vie, avec une part comprise entre 1,5% et 1,8% au cours de la période 2002-2011.

Entre 2002 et 2010, cette part s'est constamment accrue, pour atteindre son niveau le plus élevé en 2010, à 1,79%. Pour la première fois au cours de la décennie, le ratio s'est légèrement tassé, à 1,76%, reflétant un taux de croissance plus élevé sur le marché global non-vie (3%) que sur le marché de la protection juridique. ■

4 Taux de pénétration de l'assurance de protection juridique

Le ratio des encaissements de primes de l'assurance de protection juridique par rapport au PIB (aux prix du marché), que l'on appelle également taux de pénétration, ne représente pas la contribution de la branche de la protection juridique par rapport au PIB, mais est un indicateur de l'importance relative de l'assurance de protection juridique. En moyenne, en 2011, les primes de protection juridique ont représenté 0,058% du PIB contre 0,059% en 2009, qui est le niveau le plus élevé enregistré au cours des dix dernières années. La forte augmentation du ratio observée en 2009 n'est pas la traduction d'un accroissement important des primes d'assurance de protection juridique, mais est davantage un indicateur de la récession économique qui a frappé l'Europe (le PIB de l'UE 27 (aux prix du marché) a décliné de 5,4% en 2009). Toutefois, en 2010 et 2011, le PIB de l'UE s'est accru plus fortement (respectivement 4,8% et 2,9% aux prix de marché) que les encaissements des primes de protection juridique (3,3% et 1,2% respectivement), ce qui explique la légère baisse du ratio. Les données par pays font apparaître des niveaux disparates d'évolution de l'assurance de protection juridique en Europe. Les niveaux les plus élevés sont enregistrés dans les économies les plus avancées, et, plus spécifiquement, l'Autriche, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse. Les niveaux sont plus bas essentiellement dans les pays de l'Est (Croatie, Bulgarie, Estonie, Hongrie et Turquie). On note également des niveaux très bas sur des marchés plus développés, comme le Danemark, Malte ou l'Islande. ■

Taux de pénétration par pays en 2010 et 2011



(Source INSURANCE EUROPE)

Remarque: Le Danemark est sous-représenté en raison du caractère partiel des données disponibles.

5 L'assurance de protection juridique et la fourniture de services

L'assurance de protection juridique ne se contente pas uniquement de défrayer l'assuré de ses frais d'avocat et autres frais de contentieux. Elle est en effet complétée d'une offre de services élargie à des activités comme la fourniture de conseils juridiques par des avocats employés par la compagnie d'assurances ou par des avocats externes. L'assureur de protection juridique peut également aider l'assuré dans le cadre de règlements extrajudiciaires (règlement amiable du litige) ou le représenter directement en justice ou lors de procédures administratives. Toutefois, dans la mesure où ces services externes sont strictement régis par les législations nationales, la gamme des services fournis par les assureurs dans les différents pays varie de manière sensible. En général, les compagnies d'assurances ont la possibilité de proposer des conseils juridiques et une assistance en cas de règlement amiable sans aucune restriction légale, tandis que, dans la plupart des pays, la représentation de l'assuré dans les procédures judiciaires et/ou lors de procédures administratives est interdite ou soumise à des restrictions légales qui peuvent diverger en fonction des états. Ces restrictions sont les plus strictes en Allemagne, où les assureurs de protection juridique ne sont autorisés qu'à rembourser les frais, sans pouvoir donner aucun conseil juridique, procéder à des règlements amiables des litiges ou représenter leurs clients lors de procédures en justice ou administratives. La fourniture de conseils juridiques par les assureurs est également interdite en Pologne. ■

6 L'assurance de protection juridique et la crise financière

L'assurance de protection juridique est une branche à cycle long, qui engendre une gestion d'actif importante de la part des assureurs de protection juridique, afin de couvrir leurs engagements vis-à-vis des assurés. Les assureurs investissent généralement dans des actifs générant des cash-flows réguliers et un profil de risque bien définis et limitent fortement le profil de risque de leurs investissements en fonction de leurs engagements vis-à-vis des assurés.

En 2011, l'investissement total des assureurs a été de plus de €7.700 milliards et a été placé en actions, obligations et autres actifs. En général, les compagnies d'assurances gèrent un portefeuille d'obligations souveraines fortement diversifié couvrant les pays de l'EEE, le Japon, la Suisse et les États-Unis. La majeure partie du portefeuille est investie en obligations, à savoir 41% en titres obligataires et autres valeurs à revenu fixe (Source INSURANCE EUROPE – Données clés).

Tout au long de l'année 2012 et, particulièrement, au cours du premier semestre, les assureurs de protection juridique, de même que tous les autres investisseurs institutionnels, ont été confrontés à un environnement économique très difficile. Néanmoins, les mesures prises par les décideurs politiques et par les autorités monétaires, au second semestre 2012 essentiellement, ont progressivement réduit les risques de perte et allégé la pression exercée sur les marchés.

Les rendements des actifs les plus sûrs ont été particulièrement bas et, très souvent, inférieurs au taux d'inflation, faisant chuter le rendement des investissements des assureurs et les plaçant dans une situation difficile en matière de couverture de leurs engagements à l'égard des assurés. Les taux d'intérêt peuvent avoir un impact énorme sur les activités à long terme lorsque les revenus financiers constituent une source majeure du résultat. Toutefois, le risque associé au taux d'intérêt dans le cadre de branches d'assurance non-vie à déroulement long, telle que l'assurance de protection juridique, peut être compensé par une gestion prudente de l'actif et du passif, même si les activités à long terme sont toujours vulnérables aux accroissements imprévus de la sinistralité.

En ce qui concerne le risque de liquidité, il convient de signaler que, contrairement aux autres fournisseurs de services financiers, les assureurs sont sujets à une inversion des cycles coûts/recettes. En effet, la principale source de financement des assureurs est constituée des primes versées par les assurés. Ils sont donc moins exposés au risque de liquidité et aux problèmes d'accès aux marchés du crédit.

Dans un contexte de pression récessive dans un certain nombre d'économies européennes associée à l'augmentation du chômage, une période prolongée de croissance feutrée est susceptible d'avoir un impact négatif sur la demande d'assurance, en particulier sur les assurances considérées par les clients comme moins essentielles. Cet impact pourrait être amplifié ultérieurement par le ralentissement de la croissance dans d'autres régions du monde, faisant baisser la demande globale et de fait également dans les filiales étrangères.

En raison des perspectives de notation négatives engendrées par le conteste de taux bas d'une part, et par le risque souverain en Europe d'autre part, lever des capitaux est une option de plus en plus onéreuse pour le secteur de l'assurance. C'est pourquoi de nombreux assureurs privilégient davantage la conservation des bénéfices pour consolider leurs fonds propres. Ils tiennent notamment compte dans ce cadre de l'augmentation potentielle future des besoins en capitaux qui fera suite à l'introduction prochaine des exigences imposées par la directive cadre Solvabilité II fondée sur une approche par les risques.⁵ ■

⁵ Rapport sur la stabilité financière de la BCE



INTERNATIONAL ASSOCIATION OF LEGAL PROTECTION INSURANCE
INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER RECHTSSCHUTZ-VERSICHERUNG
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE L'ASSURANCE DE PROTECTION JURIDIQUE

Rue de l'Industrie 4
B-1000 Bruxelles
Tel. +32 (0)2 732 36 28
Email: secretariat@riad-online.eu
www.riad-online.eu